



Département du Rhône

Mairie de Chaponost

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 JUIN 2014

L'An deux mille quatorze le dix - huit juin à 19h00 le conseil municipal de Chaponost, légalement convoqué le douze juin deux mille quatorze, s'est réuni en séance publique ordinaire salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Maire.

Etaients présents :

Madame Evelyne GALERA, Monsieur Jean François PERRAUD, Madame Karen FRECON, Madame Françoise DUMAS, Monsieur Louis TAYOL, Monsieur Remi FOURMAUX, Madame Brigitte PAILLASSEUR, Madame Raphaëlle BRUN, Monsieur Dominique CHARVOLIN, Madame Patricia GRANGE, Monsieur Eric ADAM, Monsieur Fabrice DUPLAN, Monsieur Marc LEONARD, Madame Claire REBOUL, Monsieur Didier DUPIED, Monsieur Alexandre MARTIN, Monsieur Jérôme CROZET, Monsieur Damien COMBET, Madame Françoise BUATOIS, Madame Sandie MARECHAL, Madame Prescilia LAKEHAL, Madame Anne CECERE, Monsieur Gregory NOWAK, Madame Mégane HERNANDEZ, Monsieur Daniel SERANT, Madame Nicole LARMAGNAC Madame Annie Monsieur Eric BUBLEX,

Absents Représentés : Pierre MENARD (a donné procuration à Eric BUBLEX), Annie FORNELLI DELACCA (a donné procuration à Nicole LARMAGNAC)

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Madame Mégane HERNANDEZ est désignée secrétaire de séance

<i>Nombre de conseillers en exercice :</i>	29
--	----

<i>Présents :</i>	27
<i>Absents représentés :</i>	2
<i>Absent :</i>	0

- ✓ Vérification du quorum
- ✓ Annonce des procurations
- ✓ Désignation du Secrétaire de Séance
- ✓ Approbation du procès - verbal de la séance du 21 mai 2014
- ✓ Adoption de l'ordre du jour

- ✓ Conseil des aînés et comités consultatifs - Tirage au sort

Rapport n°14/53–AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire
Droit à la formation des élus

Rapport n°14/54 – AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire
Commission communale des impôts directs
Liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membre de la commission

Rapport n°14/55 – FINANCES

Rapporteuse : Madame Patricia GRANGE
Affectation du résultat d'exploitation 2013 Assainissement

Rapport n°14/56 – FINANCES

Rapporteuse : Madame Patricia GRANGE
Assainissement – Budget supplémentaire 2014

Rapport n°14/57 – FINANCES

Rapporteuse : Madame Patricia GRANGE
Budget supplémentaire 2014 de la RPPA La Dimerie

Rapport n°14/58 – FINANCES

Rapporteuse : Madame Patricia GRANGE
Affectation du résultat de fonctionnement 2013 Commune

Rapport n°14/59 – FINANCES

Rapporteuse : Madame Patricia GRANGE

Actualisation d'une autorisation de programme et des crédits de paiement Médiathèque

Rapport n°14/60 – FINANCES

Rapporteuse : Madame Patricia GRANGE

Budget supplémentaire 2014 Commune

Rapport n°14/61 - SPORT

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

Tournoi des petits champions – Subvention exceptionnelle à l'Elan sportif de Chaponost

Rapport n°14/62 – COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteuse : Madame Evelyne GALERA

Convention cadre de partenariat – Résiliation

Préparation d'une nouvelle convention

Rapport n°14/63 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

Projet «Selles qui passent en vert»

Convention avec l'association Cabine 13

Rapport n°14/64 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

Régime indemnitaire

Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

Monsieur le Maire précise que le Conseil des aînés se réunira en première séance plénière sous la présidence de l'actuel président, monsieur Jacques Mutin. Lors de cette première séance, il sera procédé à l'élection du nouveau président.

Monsieur le Maire proposera au conseil des aînés de délibérer afin de conserver Jacques Mutin comme membre de cette instance.

Rapport n° 14/53 - AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Exposé des motifs :

Les articles L 2123-12 à 16 et R 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des conseils municipaux.

En application de ces dispositions, le conseil municipal est invité à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la Collectivité.

En application de ces dispositions, le Conseil Municipal doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement, sur les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité.

Il est rappelé que ce droit est ouvert dans les conditions suivantes :

- la formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local,
- elle doit être dispensée par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique,
- sur le plan financier : sont pris en charge, au titre des dépenses de formation obligatoires, dans les conditions fixées par les articles L 2123 14 et R 2123 13 à 14 du code précité, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour ainsi que le cas échéant, la compensation des pertes de revenus dans la limite de 18 jours par élu, pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du SMIC.

En ce qui concerne plus particulièrement les frais d'hébergement, leur prise en charge sera effectuée, au taux forfaitaire maximal autorisé par arrêté ministériel pris en application du décret 2006-781 du 3 juillet 2006.

Depuis l'entrée en vigueur de ces dispositifs, le budget principal communal prévoit les crédits nécessaires pour répondre aux besoins exprimés par chaque conseiller municipal pour couvrir les dépenses engagées à ce titre.

Conformément à l'article L2123-14 alinéa 3 du CGCT, le montant des crédits de formation des conseillers municipaux ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune.

Pour l'exercice 2014, il est proposé d'inscrire un crédit de 4 600 €.

Sur le plan des formations obligatoirement dispensées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur, le droit des élus à une formation liée à leurs fonctions doit tendre à élargir leurs connaissances et leur expérience ainsi qu'à approfondir leur culture générale administrative et financière dans l'exercice de leur mandat local.

Les thèmes des finances publiques et de la communication seront abordés en priorité.

Daniel Serant précise que sur la totalité de la mandature 2008–2014, 7 468 euros ont été dépensés pour la formation des élus.

Monsieur le Maire précise que le montant plafond autorisé pour les conseillers municipaux de Chaponost s'élève à 20 000€, le montant prévu au budget, 4 600 € est assez éloigné de ce plafond.

Nicole Larmagnac souhaiterait connaître les sujets précis que recouvre la thématique communication.

Monsieur le Maire indique, qu'à ce stade, il s'agit d'une orientation générale qu'il conviendra d'affiner en fonction des besoins.

Il ajoute que les deux axes prioritaires définis, la communication et les finances, ne font pas obstacle à la prise en charge de formations qui concerneraient d'autres thématiques.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **approuve** les modalités concernant l'exercice du droit à la formation des membres du conseil rappelées ci-dessous :
 - le montant des crédits de formation ouverts au titre de l'exercice 2014 est fixé à 4 600 €,
 - les thèmes prioritairement abordés concerneront les finances publiques et la communication,
 - les frais d'enseignement seront pris en charge par la collectivité et payés, sur facture, directement à l'organisme formateur à la condition expresse qu'il bénéficie de l'agrément délivré par le Ministère de l'Intérieur conformément aux dispositions des articles L 2123-16 et R 2123 12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Les frais de transports des conseillers municipaux seront pris en charge en application de l'article R2123 13 du CGCT dans les conditions prévues au décret 2006.781 du 3 juillet 2006 et aux arrêtés fixant les taux de remboursement en ce qui concerne les dépenses de transport et de restauration,
 - Les frais annexés engagés par les élus et nécessairement liés aux formations suivies seront remboursés sur justificatifs,
 - Les pertes de revenus éventuelles, résultant de l'exercice de ce droit à la formation seront remboursées aux élus sur justification et dans les limites prévues à l'alinéa 2 de l'article 2123-14 du CGCT.

Il est précisé que l'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la commune et l'organisme agréé choisi.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14/54-AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS Liste des contribuables susceptibles d'être désignés comme membres de la commission
--

Exposé des motifs :

L'article 1650 du Code Général des Impôts institue une commission communale des Impôts directs dans chaque commune.

Composée d'élus et de contribuables, elle intervient dans la mise au point de l'assiette des taxes communales, la rénovation du cadastre, la classification des terres par nature de culture ainsi que les recours contentieux formés dans ces domaines.

La composition précise de cette commission dans les communes de plus de 2 000 habitants est la suivante :

- Président : le Maire (ou adjoint délégué)
- Huit commissaires (= contribuables) titulaires et huit suppléants.

Ces commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur régional des finances publiques à partir d'une liste de présentation dressée par le conseil municipal (art.2121.32 du Code Général des Collectivités) qui doit comporter 32 noms.

Le choix de huit commissaires doit permettre, en outre, d'assurer une représentation des différentes catégories de contribuables :

- un commissaire doit être domicilié hors de la commune
- le territoire de la commune comportant un ensemble de propriétés boisées de plus de 100 hectares, un commissaire doit être propriétaire de bois et forêts

- de plus, la répartition tant des titulaires que des suppléants doit être effectuée de manière à ce que les personnes imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

En réponse à Eric Bublex, Monsieur le Maire précise que la liste présentée à l'approbation du Conseil municipal est ensuite transmise au directeur régional des finances publiques qui dresse une liste définitive de 8 titulaires et 8 suppléants.

Eric Bublex note que la liste présentée manque de parité.

Daniel Serant souhaite savoir si les personnes figurant sur cette liste ont été informées au préalable.

Monsieur le maire répond qu'elles ont toutes été contactées préalablement afin de s'assurer de leur accord.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **adopte la liste de présentation des contribuables ci-annexée.**

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

COMMUNE DE CHAPONOST

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Liste des 32 contribuables proposés par le Conseil Municipal
en vue des désignations à opérer
par Monsieur le Directeur régional des finances publiques du Rhône

4 PROPRIETAIRES domiciliés HORS de la Commune

1-	Monsieur	Michel	ODIN	Route du Pont de Chêne – 69730 Francheville

4 PROPRIETAIRES DE BOIS ET FORETS

1-	Monsieur	Jean	DELAVAUUVRE	37 route de la Gare – 69630 Chaponost
2-	Monsieur	René	JUNIQUE	41 avenue de Verdun – 69630 Chaponost
3-	Monsieur	Bernard	GRATALOUP	9 Route des Pins – 69630 Chaponost
4-	Monsieur	Pascal	BEAUGERARD	Chemin de Combarembert – 69630 Chaponost

8 PERSONNES IMPOSEES A LA TAXE FONCIERE

1-	Monsieur	Christian	PORTE	29 rue Anatoile Celle – 69630 Chaponost
2-	Monsieur	Jérémy	PAOLUCCI	7 rue des Lilas – 69630 Chaponost
3-	Monsieur	Jacques	GAILLETON	30 rue Benoit Badoil – 69630 Chaponost
4-	Monsieur	Yves	LOYER	22 B rue du Stade – 69630 Chaponost
5-	Monsieur	Michel	FLEYS	1 rue Amable Audin – 69630 Chaponost
6-	Monsieur	Marc	CHARFOUL ET	54 rue Etienne Gros – 69630 Chaponost
7-	Monsieur	Jean-Paul	CARDONA	60 rue des Iris – 69630 Chaponost

8-	Monsieur	Gilbert	PRADEL	13 avenue Paul Doumer – 69630 Chaponost
----	----------	---------	--------	---

8 PERSONNES IMPOSEES A LA TAXE D'HABITATION

1-	Monsieur	Jean	GALICE	7 B chemin Mondor – 69630 Chaponost
2-	Monsieur	Michel	FAYS	19 rue Marius Paire – 69630 Chaponost
3-	Madame	Jeanine	MONTAILLER	4 avenue Paul Doumer – 69630 Chaponost
4-	Monsieur	Jean-Claude	LIROT	20 rue des Lilas – 69630 Chaponost
5-	Madame	Monique	REVILLET	2 chemin du Gareizin – 69630 Chaponost
6-	Madame	Josiane	PIERRE-BISSET	27 rue Radix – 69630 Chaponost
7-	Monsieur	Christian	MAGNAN	Chemin de l'Arcelans - 69630 Chaponost
8-	Monsieur	Claude	CARBONNEAU	13 rue du Gilbertin – 69630 Chaponost

8 PERSONNES IMPOSEES A COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES

1-	Monsieur	Emmanuel	MORAND	Optique des Aqueducs 69630 Chaponost
2-	Monsieur	Alain	MARTINIERE	La Ferme du Milon Chemin du Milon – 69630 Chaponost
3-	Monsieur	Gérard	POICHOT	PROFORM ZI les Sables – 69630 Chaponost
4-	Monsieur	Serge	PUPIER	Paysagiste Chemin de Claire Lande – 69630 Chaponost
5-	Madame	Marie	BERGER	Coiffeuse MD style coiffure – 40 avenue Doumer 69630 Chaponost
6-	Monsieur	Franck	DOLINSKY	Plombier – électricien

				25 rue Chapard – 69630 Chaponost
7-	Madame	Danielle	MENDOZA	Restaurant Les Clos de CHAPONOST 46 avenue Paul Doumer – 69630 Chaponost
8-	Monsieur	François- Xavier	FOUCAULT	Médecin 4 avenue Maréchal Joffre – 69630 CHAPONOST

Rapport n°14/55 - FINANCES

Rapporteure : Madame Patricia GRANGE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION 2013 ASSAINISSEMENT

Exposé des motifs :

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section d'exploitation du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en section d'exploitation de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global d'exploitation du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2013 du budget de l'assainissement voté le 27 février 2014 fait apparaître un résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 289 467.42 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 133 864.41 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 84 135.90 €.

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section d'exploitation à la section d'investissement (compte 1068) pour 289 467.42 €.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **affecte** le résultat de clôture de la section d'exploitation d'un montant de 289 467.42 € au compte 1068 « Autres réserves ».

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0

POUR	29
------	----

Rapport n°14/56 - FINANCES

Rapporteure : Madame Patricia GRANGE

ASSAINISSEMENT : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2014 approuvant le compte administratif 2013 du budget de l'assainissement et les restes à réaliser 2013 à reporter sur l'exercice 2014,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les éventuelles modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2013 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Un tableau récapitulatif des modifications est joint en annexe.

Ainsi ce budget supplémentaire reprend les restes à réaliser en dépenses d'investissement pour un montant de 84 135.90 € ainsi que les résultats de clôture de la section d'exploitation et de la section d'investissement 2013 soit :

- 289 467.42 € en exploitation
- 133 864.41 € en investissement

L'affectation de ces résultats en section d'investissement permet d'une part de couvrir le besoin de financement lié aux restes à réaliser en dépenses d'investissement et d'autre part d'inscrire des crédits au chapitre 16 (emprunts et dettes assimilées) afin d'examiner l'opportunité de remboursements anticipés d'emprunts.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **approuve** le budget supplémentaire 2014 équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	- 55 600.00 €
Chapitre 042 quote part subvention d'investissement	4 400.00 €
Chapitre 70 vente de produits	- 70 000.00 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	10 000.00 €
Dépenses	- 55 600.00 €
Chapitre 023 virement section d'investissement	- 55 600.00 €

Section d'investissement :

Recettes	373 231.83 €
Chapitre 001 résultat reporté	133 864.41 €
Chapitre 021 virement section d'exploitation	- 55 600.00 €
Chapitre 10 dotations fonds divers et réserves	289 467.42 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement	25 000.00 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	- 19 500.00 €
Dépenses	373 231.83 €
Chapitre 040 quote part subvention d'investissement	4 400.00 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	284 695.93 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	84 135.90 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14/57 - FINANCES

Rapporteure : Madame Patricia GRANGE

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 de la RPPA La DIMERIE

Exposé des motifs :

Les dispositions des décrets du 24 mars 1988 modifié, du 3 janvier 1961 modifié et du 24 avril 1999, prévoient que les services sociaux et médico-sociaux appliquent l'instruction M22 liée au mode de tarification.

L'arrêté du 22 octobre 2003 prévoit que le vote du budget des établissements médico- sociaux dont fait partie la RPPA la Dimerie, est présenté par chapitre, selon l'instruction M22.

Par délibération du 23 janvier 2014, le conseil municipal a adopté le budget exécutoire 2014 de la RPPA La Dimerie suite à l'arrêté de tarification pris par le conseil général du Rhône, autorité de tutelle en ce qui concerne les sections hébergement et dépendance de ce budget.

Ce budget supplémentaire 2014 fait suite à l'aboutissement de la procédure contradictoire avec l'agence régionale de santé Rhône-Alpes, autorité de tutelle pour ce qui concerne la section soins de ce budget.

Il est ainsi proposé :

- d'ajuster le montant de la dotation soins à celui attribué par l'A.R.S. dans sa notification du 20 mai 2014, soit 623 098.62 dont 16 537 € au titre des crédits non reductibles (la proposition budgétaire de la commune sollicitait de l'A.R.S. une dotation soins d'un montant de 631 656.40 €),
- de modifier les crédits budgétaires en fonction de l'atterrissage projeté compte tenu des premiers mois d'exécution,
- de reprendre les restes à réaliser en dépenses d'investissement 2013 (54 641.38 €) ainsi que le résultat de clôture excédentaire de cette section (112 492.70 €).

Un document détaillant ces éléments est joint en annexe.

Un projet de délibération d'affectation des résultats 2013 de la section d'exploitation de cet établissement sera soumis ultérieurement au conseil municipal lorsque l'A.R.S. aura statué et transmis sa position sur ce résultat à la commune.

Daniel Serant souhaite savoir si l'accord des tutelles concernant le projet de PASA est confirmé et pour quelles raisons il n'est pas mis en œuvre.

Monsieur le Maire explique que la municipalité souhaite mener à bien ce projet. Toutefois les locaux sont propriété de l'OPAC qui tarde à finaliser les plans d'aménagement des espaces extérieurs.

Il indique que les 40 000€ inscrits sur le budget communal ont effectivement été retirés dans le cadre des derniers arbitrages, pour autant ils étaient insuffisants pour couvrir les investissements nécessaires.

Françoise Dumas rappelle ce que sont un PASA (Pôle d'Activités et de Soins Adaptés) et une UVP (Unité de Vie Protégée)

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **approuve** le budget supplémentaire 2014 équilibré comme il suit :

Section d'exploitation :

Recettes	+ 105 000.00 €
Chapitre 017 produits de la tarification	26 442.22 €
Chapitre 018 autres produits relatifs à l'exploitation	78 557.78 €
Dépenses	+ 105 000.00 €
Chapitre 012 charges de personnel	+ 90 000.00 €
Chapitre 016 charges afférentes à la structure	+ 15 000.00 €

Section d'investissement :

Recettes	126 429.27 €
Chapitre 001 résultat reporté	112 492.70 €
Chapitre 10 dotations fonds divers et réserves	10 000.00 €

Chapitre 13 Subventions d'investissement	3 936.57 €
Dépenses	126 429.27 €
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	18 479.63 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	107 949.64 €

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	4 Pierre MENARD Annie FORNELLI DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT
CONTRE	0
POUR	25

Rapport n°14/58 - FINANCES

Rapporteuse : Madame Patricia GRANGE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2013 COMMUNE

Exposé des motifs :

La comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2013 de la commune voté le 27 février 2014 fait apparaître un résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un montant de 1 002 611.81 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 2 515 472.26 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 417 176.73 €.

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement sur le compte 1068, « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **affecte** le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 1 002 611.81 € au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14/59 - FINANCES

Rapporteuse : Madame Patricia GRANGE

ACTUALISATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT – MEDIATHEQUE

Exposé des motifs :

Par délibération n° 11/42 du 12 mai 2011, une autorisation de programme ayant pour objet la construction d'une médiathèque a été créée afin de gérer de façon pluriannuelle cette opération d'investissement.

Suite au vote du compte administratif 2013 entérinant la réalisation des crédits 2013, il convient d'actualiser la prévision pluriannuelle des crédits de cette autorisation de programme. 69 094.89 € n'ayant pas été consommés sur 2013, il est proposé de reporter ce même montant sur les crédits de paiements prévus pour 2014.

Ainsi, cette nouvelle répartition pluriannuelle des crédits se traduit de la façon suivante :

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 12/134 du 15/11/12	Montant des CP			
		2011	2012	2013	2014
Médiathèque	4 520 236,55 €	82 416,20 €	226 304,00 €	730 905,46 €	3 480 610,89 €

Ces dépenses seront équilibrées avec les recettes prévues suivantes :

- FCTVA : 700 000 €
- Subventions : CG : 53 824 €, Etat : 1 253 518 €
- Autofinancement : 2 512 894,55 €

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de voter de nouveaux crédits mais d'actualiser le montant des crédits de paiement en fonction de l'état de réalisation des dépenses. Aucun dépassement n'est constaté à ce jour. Le coût du traitement anti graffitis et de la fermeture du parking sous terrain, deux postes de dépense non prévus initialement doivent pouvoir être absorbés dans le montant global de l'opération.

Daniel Serant remercie les services pour leur efficacité dans la gestion de ce projet et félicite l'ancienne équipe municipale pour la maîtrise de ses coûts.

Délibération :

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité

- **approuve** l'actualisation de la répartition pluriannuelle des crédits de paiements de l'autorisation de programme relative à l'opération médiathèque tels qu'ils sont détaillés ci-dessous,

Libellé programme	Montant global de l'AP selon la délibération n° 12/134 du 15/11/12	Montant des CP			
		2011	2012	2013	2014
Médiathèque	4 520 236,55 €	82 416,20 €	226 304,00 €	730 905,46 €	3 480 610,89 €

VOTANTS	29
ABSTENTION	0

CONTRE	0
POUR	29

Rapport n°14/60- FINANCES

Rapporteure : Madame Patricia GRANGE

COMMUNE : BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014

Exposé des motifs :

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le budget primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 février 2014 approuvant le compte administratif 2013 de la commune et les restes à réaliser 2013 à reporter sur l'exercice 2014,

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

- Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.
- L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'une part de reprendre les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2013 et d'autre part d'opérer une série d'ajustements de crédits.

Le détail des modifications est joint en annexe.

Pour l'essentiel :

Le budget supplémentaire reprend les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement pour des montants respectifs de 1 102 582.73 € et 685 406 € ainsi que les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2013 soit :

- 1 002 611.81 € en fonctionnement
- 2 515 472.26 € en investissement

En section de fonctionnement :

Les ajustements consistent en une diminution des recettes et des dépenses de 123 663 €.

Avec pour l'essentiel une diminution des produits de la fiscalité d'environ 157 000 € compensée par l'inscription des recettes liées à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.

En dépenses, les diminutions les plus conséquentes sont la suppression de la pénalité liée à la loi SRU (110 000 €) et la réduction de 76 800 € du chapitre des charges à caractère général. Elles sont essentiellement atténuées par la prévision de 78 000 € supplémentaires sur les charges de personnel.

En section d'investissement

Les variations sont principalement liées d'une part soit à des ajustements de montants suite aux résultats du compte administratif (pour l'autorisation de programme médiathèque) soit à des suppressions ou reports d'actions afin d'équilibrer la section compte tenu du décalage entériné dans ce budget supplémentaire de la cession de terrains situés dans la zone d'activités de Taffignon.

L'excédent d'investissement est repris au compte 001 (recettes), solde d'exécution de la section d'investissement reporté, pour 2 515 472.26 €.

L'excédent de fonctionnement d'un montant de 1 002 611.81 € est affecté en totalité en section d'investissement au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » conformément à la délibération d'affectation.

Les autres mouvements en recettes d'investissement concernent le réajustement du FCTVA et de la taxe d'urbanisme, l'inscription de subventions dont la commune a reçu les arrêtés d'attribution, la reprise des restes à réaliser 2013, la récupération des parts sociales souscrites en 2012 et la suppression de la prévision du recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle municipalité n'a pas souhaité engager de dépenses sans disposer de recettes certaines, d'où les diminutions proposées dans le cadre de ce budget supplémentaire.

Daniel Serant salue le travail conduit par la commission finances animée par Patricia Grange.

Il indique que le groupe Chaponost Ensemble s'abstiendra sur le vote de ce budget, il en donne les raisons :

Il s'agit d'un budget sérieux qui acte l'annulation de la pénalité logements sociaux, à mettre au crédit de la gestion passée, ainsi que le non recours à l'emprunt pour le financement des investissements qui entérine ce que l'ancienne municipalité avait annoncé et qui n'intègre aucune « mauvaise surprise » qui aurait pu être dissimulée.

Parmi les éléments nouveaux, il note la suppression de l'agenda culturel, la réduction du nombre de «Chap Info», le report de la fête du sport, la réduction des indemnités des élus, éléments qu'il ne considère pas comme choquant ajoutant que des économies sont indispensables.

Il relève des éléments inquiétants, la prévision en forte baisse des droits de mutation, et des dotations de l'état, ainsi qu'une vraisemblable augmentation de la subvention à la Dimerie.

Concernant les investissements, Daniel Serant note que le Budget supplémentaire acte le report de la revente Taffignon pour 2015 et reporte d'autant un certain nombre de dépenses. Au final peu de vraies économies selon lui si ce n'est l'abandon de la campagne de remplacement systématique des lampadaires (65000€/an) et la mise en place d'un process de remplacement panne par panne. Il considère que c'est un pari qui peut être gagné.

Outre l'ensemble de ces points, Daniel Serant relève un certain nombre de désaccords :

- *Le report des dépenses liées à l'achèvement de la place, et les nouvelles dépenses annoncées liées à son réaménagement,*
- *Les hésitations sur les indemnités kiosque,*
- *Les opérations budgétaires liées au changement de gouvernance dans la coopération décentralisée,*
- *La renonciation à l'achat de terrains agricoles à Combalat*

Monsieur le Maire rappelle qu'il est certes regrettable d'avoir recours à ces arbitrages mais qu'ils sont pour autant nécessaires compte tenu des contraintes auxquelles va être confrontée durant les années à venir. La nouvelle médiathèque et ses coûts de fonctionnement vont impacter sensiblement le budget communal.

Il ajoute que c'est aujourd'hui que les décisions difficiles doivent se prendre afin de ne pas obérer l'avenir.

Patricia Grange remercie les services pour leur appui dans la préparation de ce budget supplémentaire.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **approuve** le budget supplémentaire 2014 équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	- 123 663.00 €
Chapitre 011 charges à caractère général	- 76 800.00 €
Chapitre 012 charges de personnel	+ 78 000.00 €
Chapitre 65 autres charges de gestion courante	- 15 200.00 €
Chapitre 014 atténuation de charges	- 110 000.00 €
Chapitre 66 charges financières	- 13 163.00 €
Chapitre 67 charges exceptionnelles	+ 13 500.00 €

Recettes	- 123 663.00 €
Chapitre 013 atténuations de charges	+ 10 000.00 €
Chapitre 70 produits des services et du domaine	+ 26 000.00 €
Chapitre 73 impôts et taxes	- 156 935.00 €
Chapitre 74 dotations et participations	- 7 728.00 €
Chapitre 75 autres produits de gestion courante	- 10 000.00 €
Chapitre 77 produits exceptionnels divers	+ 15 000.00 €

Section d'investissement :

Dépenses	+ 723 027.62 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	+ 3 500.00 €
Chapitre 20 immobilisations incorporelles	- 9 969.69 €
Chapitre 204 subventions d'équipement versées	+ 3 874.50 €
Chapitre 21 immobilisations corporelles	+ 43 336.14 €
Chapitre 23 immobilisations en cours	+ 613 191.78 €
Opération médiathèque 2313	+ 69 094.89 €

Recettes	723 027.62 €
Chapitre 10 dotations et fonds divers	+ 1 151 982.36 €

Chapitre 13 subventions d'investissement	+ 830 406.00 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	- 3 604 833.00 €
Chapitre 26 participations	+ 200 000.00 €
Chapitre 001 résultat antérieur reporté	+ 2 515 472.26 €
Chapitre 024 produits des cessions	- 370 000.00 €

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	5 Pierre MENARD Annie FORNELLI DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT Eric BUBLEX
CONTRE	0
POUR	24

Rapport n° 14/61 - SPORT

Rapporteur : Monsieur Eric ADAM

TOURNOI DES PETITS CHAMPIONS : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ELAN SPORTIF DE CHAPONOST

Exposé des motifs :

L'Elan sportif de Chaponost a organisé un tournoi international en catégorie U11 ans et U13 ans, les 31 mai et 1^{er} juin 2014. Ce tournoi a permis aux jeunes Chaponois de l'Elan sportif de rencontrer des équipes issues de clubs professionnels, comme l'Olympique Lyonnais, Evian Thonon Gaillard ou Montpellier de même qu'une équipe de Lesignano de Bagni avec l'appui du comité de jumelage.

La commune souhaite soutenir cet évènement qui a réuni un public nombreux et a permis d'assurer une animation de qualité sur la commune grâce à l'investissement des bénévoles du club.

L'Elan sportif souhaite d'ailleurs pérenniser ce tournoi dans les années à venir.

Monsieur le Maire salue l'aide substantielle apportée par Rémy Vercontre dans le financement de cet évènement.

Daniel Serant souhaite savoir si l'organisation de cette manifestation était connue au moment de la préparation du budget et de l'instruction des demandes de subvention.

Eric Adam répond par la négative.

Monsieur le Maire souhaite que le succès de l'évènement permette de le pérenniser.

Daniel Serant précise qu'il est très favorable à cet évènement

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **attribue** à l'Elan sportif de Chaponost une subvention exceptionnelle de 800€
- **indique** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Rapport n° 14/62– COOPERATION DECENTRALISEE

Rapporteuse : Madame Evelyne GALERA

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT - RESILIATION PREPARATION D'UNE NOUVELLE CONVENTION
--

Exposé des motifs :

En septembre 2012, le conseil municipal avait approuvé le choix de la commune de Gon Boussougou comme future partenaire d'un projet de coopération décentralisée. Suite aux élections municipales burkinabés, le nouveau conseil municipal de Gon Boussougou a également approuvé, en décembre 2012, l'engagement de la commune dans ce projet.

En 2013 s'est engagée une phase de préparation, à l'issue de laquelle a été adoptée, par les trois communes, Chaponost, Gon Boussougou et Lesignano de Bagni une charte du partenariat. Une convention cadre de partenariat a également été adoptée par Gon Boussougou et Chaponost, qui définit les objectifs généraux du partenariat, ses axes stratégiques, ainsi que sa gouvernance.

Cette dernière repose sur une maîtrise d'ouvrage du projet relevant des deux communes partenaires, qui en assurent directement la gestion et s'appuient pour cela sur :

- un comité de pilotage, composé des Maires de Gon Boussougou et Chaponost et d'un-e élu-e référent-e de chaque commune.
- une coordination du projet, assurée dans chaque commune par les deux élu-e-s référent-e-s et les deux référent-e-s techniques.
- des instances de concertation : le comité consultatif coopération décentralisée à Chaponost et le comité de concertation à Gon Boussougou.

La nouvelle municipalité a souhaité engager, avec les élu-e-s de Gon Boussougou, une réflexion autour d'une nouvelle gouvernance du projet, dont l'impact sur la mobilisation des services municipaux se veut compatible avec les priorités qu'elle a définies pour la commune.

Cette réflexion est menée avec l'appui de Resacoop, structure régionale qui a pour mission de conseiller et d'accompagner les organisations de la région Rhône-Alpes engagées dans des actions de coopération et de solidarité internationales avec les pays en développement.

Suite aux premiers échanges qui se sont tenus, la commune s'oriente vers une gouvernance qui s'appuiera sur une structure associative dont la constitution devrait intervenir avant la fin de l'année et dont la commune s'engage à être partenaire selon des modalités qui seront définies dans la nouvelle convention.

De son côté, la commune de Gon Boussougou maintiendra sa gouvernance actuelle, avec une gestion directe et la mobilisation du comité de concertation, dont la mise en place est intervenue en début d'année.

Afin de pouvoir mettre en place cette nouvelle gouvernance, il est néanmoins nécessaire de résilier la convention cadre de partenariat qui lie actuellement la commune à celle Gon Boussougou, afin d'en élaborer une nouvelle, qui devra être signée par les trois parties prenantes.

Monsieur le Maire explique qu'il a rencontré Chantal Guyot qui a accepté de reprendre ce projet au sein d'une structure associative, l'engagement financier de la commune qui prendra la forme d'une subvention demeure identique, à savoir 14 000€.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté le maire de Gon Boussougou afin d'évoquer avec lui la démarche de la municipalité.

Eric Bublex regrette qu'il faille résilier la convention et laisser une période s'écouler sans cadre juridique.

Monsieur le Maire précise que cette résiliation avant signature d'une nouvelle convention s'impose en raison du changement de mode de gouvernance, qui constitue un élément substantiel de la convention actuelle. Par ailleurs, le délai de résiliation fixé dans la convention est de 6 mois.

Evelyne Galéra indique que Katia Herrgott continuera de consacrer 30% de son temps de travail à la gestion de ce dossier jusque fin 2014, ce temps sera ramené à 10% à partir de janvier 2015.

Daniel Serant s'interroge sur la position des financeurs en particulier celle du Ministère des affaires étrangères qui vient d'octroyer une subvention de 7 000€ à la commune.

Monsieur le Maire répond que si nécessaire la municipalité défendra le projet auprès du ministère.

Daniel Serant considère qu'il aurait été préférable d'attendre une année avant de prendre la décision de ce changement de gouvernance.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

- **autorise** Monsieur le Maire à résilier ladite convention cadre, afin de mettre en place une nouvelle convention.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	5 Pierre MENARD Annie FORNELLI DELLACA Nicole LARMAGNAC Daniel SERANT Eric BUBLEX
CONTRE	0
POUR	24

Rapport n° 14/63 – DEVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Monsieur Alexandre MARTIN

PROJET «SELLES QUI PASSENT AU VERT» CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CABINE 13
--

Exposé des motifs :

Cabine 13 est une association créée en 2001 par des étudiants de l'école supérieure de commerce et de développement 3A, à Lyon. Elle a pour objectif de soutenir la réalisation de défis sportifs, qui abordent en même temps des enjeux essentiels de notre société, notamment en matière de développement durable.

En 2014, l'association soutient cinq projets, dont le projet qui fait l'objet de cette convention : « *Selles qui passent au vert* », porté par trois étudiantes, dont une chaponnoise. Celles-ci réaliseront, pendant deux mois, un voyage en triplète en Asie du sud-est (de Ubon Ratchathani à Bangkok, en passant par le Cambodge). Au cours de ce voyage, elles relèveront le défi du «Zéro déchet».

Conscientes des difficultés auxquelles font face les pays en développement en matière de gestion et de traitement des déchets, elles souhaitent en effet réaliser l'ensemble de leur voyage en ne produisant aucun déchet.

À leur retour, elles témoigneront de leur expérience afin de sensibiliser les touristes sur leur impact environnemental et de fournir des conseils pratiques pour réduire ces déchets, notamment au cours de ces voyages.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la commune de Chaponost souhaite développer fortement les actions favorisant la prévention et la gestion des déchets sur le territoire. La commune et l'association ont donc convenu de mettre en place des animations, portées par les trois étudiantes du projet «*Selles qui passent au vert*», afin de contribuer à la sensibilisation des Chaponnois-es à la prévention des déchets.

La convention ci-jointe définit les modalités de ce partenariat ainsi que le montant de la subvention qu'il est proposé de verser à l'association, à savoir 500€.

Monsieur le Maire précise que ces trois étudiantes étaient venues présenter leur projet en mairie en début d'année 2014, compte tenu de la période pré-électorale il n'avait pas été jugé alors opportun de l'examiner.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs que s'est fixée la municipalité de se mobiliser sur la réduction des déchets. Il est prévu qu'à leur retour les étudiantes animent des ateliers de sensibilisation à destination des scolaires.

Eric Bublex ne remet pas en question le bien-fondé de ce projet, compte tenu notamment du faible montant de la subvention mais s'interroge sur la suite qui pourrait être donnée à d'autres projets présentés en cours d'année, quels seront les critères mis en œuvre pour arrêter une décision ?

Monsieur le Maire considère ce questionnement comme légitime, il précise néanmoins que la nouvelle municipalité a pris ses fonctions très récemment et qu'elle a dû prendre des décisions dans des délais très courts. La proposition présentée par les étudiantes de pouvoir intervenir auprès des jeunes de la commune a été jugée très intéressante.

Il entend bien entendu la nécessité d'arrêter des critères pour l'attribution des subventions et c'est bien en ce sens que la municipalité va travailler.

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A la majorité**

-approuve le versement d'une subvention de 500€,

-autorise monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

VOTANTS	29
ABSTENTIONS	3 Annie FORNELLI DELLACA Nicole LARMAGNAC Eric BUBLEX
CONTRE	1 Daniel SERANT
POUR	25

Rapport n° 14/64 – PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Didier DUPIED

REGIME INDEMNITAIRE

INDEMNITE FORFAITARE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

Exposé des motifs :

Par délibération n° 04/34 du 11 mars 2004, le conseil municipal a instauré l'indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS). La réforme du statut de la fonction publique territoriale, en particulier la réforme des divers cadres d'emplois de la catégorie B a pour conséquence d'adapter le tableau de la délibération précitée aux nouveaux grades résultant de la réforme à compter du 1^{er} juin 2014.

Il convient de remplacer le tableau de la délibération n° 04/34 du 11 mars 2004 par celui de la présente délibération, l'octroi de l'IFTS étant déterminé en vertu de l'application de l'arrêté du 29 janvier 2004 et du 12 mai 2014.

CATEGORIE	GRADES	MONTANT MOYEN ANNUEL DE REFERENCEAU 01/06/2014
<u>1^{ère} catégorie</u> Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est supérieur à celui de l'indice brut terminal du 1 ^{er} grade du corps des attachés d'administration centrale (IB 801)	♦ <u>Filière administrative</u> ♦ Directeur ♦ Attaché principal	1471,18 Euros
<u>2^{ème} catégorie</u> Fonctionnaires de catégorie A appartenant à un grade dont l'indice brut terminal est au plus égal à l'indice brut terminal du 1 ^{er} grade du corps des attachés d'administration centrale (IB 801)	♦ <u>Filière administrative</u> - Attaché - Secrétaire de mairie ♦ <u>Filière culturelle</u> - Bibliothécaire - Attaché de conservation du patrimoine	1078,73 Euros
<u>3^{ème} catégorie</u> Fonctionnaires de catégorie B	♦ <u>Filière administrative</u> - Rédacteur - Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe - Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe ♦ <u>Filière culturelle</u> - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à partir du 6 ^{ème} échelon - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 2 ^{ème} classe à partir du 5 ^{ème} échelon	857,83 Euros

	<ul style="list-style-type: none"> - Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1^{ère} classe ♦ <u>Filière sportive</u> <ul style="list-style-type: none"> - Educateur des APS - Educateur des APS Principal de 2^{ème} classe - Educateur des APS Principal de 1^{ère} classe ♦ <u>Filière animation</u> <ul style="list-style-type: none"> - Animateur - Animateur Principal de 2^{ème} classe - Animateur Principal de 1^{ère} classe 	
--	---	--

Délibération :

**Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal,
A l'unanimité**

- **Approuve** la modification de la délibération n° 04/34 du 11 mars 2004 instaurant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires à compter du 1^{er} juin 2014.

VOTANTS	29
ABSTENTION	0
CONTRE	0
POUR	29

Informations :

Contentieux marché de travaux de la médiathèque : Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du courrier du préfet faisant état de son désistement dans le contentieux qui l'opposait à la commune.

Rythmes scolaires : Claire Reboul informe le Conseil municipal de l'organisation retenue après concertation des parents d'élèves, des partenaires éducatifs et des conseillers municipaux.

Ecole Martel et Ecole des Muguet :

Lundi 8H30-11H30 et 13H30-16H30

Mardi 8H30-11H30 et Temps d'activités périscolaires

Mercredi 8H30-11H30
Jeudi 8H30-11H30 et 13H30-16H30
Vendredi 8H30-11H30 et 13H30-16H30

Ecole Cordelière et Ecole des Deux Chênes :

Lundi 8H30-11H30 et 13H30-16H30
Mardi 8H30-11H30 et 13H30-16H30
Mercredi 8H30-11H30
Jeudi 8H30-11H30 et Temps d'activités périscolaires
Vendredi 8H30-11H30 et 13H30-16H30

Monsieur le Maire précise que l'impact budgétaire pour la commune s'élève à 112 000€ par an.

Le mode de gestion retenue pour cette première année de fonctionnement est la régie municipale. L'objectif, en accord avec l'association, est de pouvoir confier la gestion de ces nouvelles activités péri éducatives au Centre Social du Saunier à compter de la rentrée 2015, ce transfert d'activité étant conditionné à la capacité de la structure à proposer une organisation à coût identique pour la commune et les familles.

Rencontre avec le Préfet : Monsieur le Maire, Evelyne Galéra et le Président de SOLEN ont rencontré le Préfet à leur demande afin d'évoquer avec lui le dossier PPRT.

Le Préfet a indiqué ne pas vouloir signer le PPRT en l'état, il serait plus favorable à des recommandations qu'à des prescriptions.

Le commissaire enquêteur a émis un avis négatif considérant que les prescriptions imposées aux entreprises étaient beaucoup trop lourdes au regard des risques encourus.

Projet de contournement sud : Monsieur le Maire a rencontré la Présidente du Conseil Général qui lui a confirmé le démarrage de la procédure de concertation à l'automne 2014.

Elle a également précisé que sans un apport financier de la commune ou de la communauté de communes d'à minima 25% du coût de réalisation du projet, le Département sera dans l'impossibilité de financer cette opération.

Cette information rend l'avancée du projet difficile, pour autant Monsieur le Maire indique vouloir poursuivre les démarches auprès du Département.

Festival de l'aqueduc : Prescilia Lakehal présente le programme du festival qui a lieu les 20 et 21 juin

Aménagement de la place Foch : Daniel Serant sollicite des précisions concernant le réaménagement de la place Foch, l'enlèvement du kiosque, le déplacement des toilettes et la consultation d'un maître d'œuvre, qui à ce jour n'ont pas été inscrits au budget.

Nicole Larmagnac regrette ces dépenses lourdes.

Après les réactions que l'importante transformation du centre a suscitées chez les habitants, elle pense que ceux-ci se sont maintenant habitués à l'harmonie et la cohérence de cet espace.

Monsieur le maire rappelle le résultat des élections municipales, les électeurs sont en attente d'une transformation de la place.

Jean-François Perraud considère que la nouvelle équipe municipale doit répondre aux attentes fortes exprimées par les chaponois durant la campagne, il est important de se donner le temps de la réflexion, le lancement de la consultation de maître d'œuvre est programmée pour septembre.

S'agissant du kiosque, Jean-François Perraud rappelle les éléments communiqués à l'occasion des précédents conseils municipaux.

Aujourd'hui des discussions sont en cours avec le titulaire de l'autorisation d'occupation du domaine public à qui la Commune a adressé une mise en demeure de se mettre en conformité avec la convention. Dans cette attente, les crédits initialement inscrits au budget supplémentaire ont été retirés.

Accessibilité Maison Berthelot : Dominique Charvolin évoque les dysfonctionnements récurrents de l'ascenseur extérieur installé à l'entrée de la maison Berthelot. L'accès aux personnes à mobilité réduite est rendu très difficile.

Rémi Fourmaux indique avoir connaissance de ce dysfonctionnement et travaille actuellement avec les services techniques à la recherche d'une solution adaptée.

Permanences du samedi matin : Monsieur le Maire rappelle les permanences des élus organisées en mairie tous les samedis matin de 9H00 à 12H00.

Effectif municipaux : Suite à la mutation de Monsieur Mathias Bourget un nouveau chef de poste a été recruté, il s'agit de Madame Chrystèle Vella qui prendra ses fonctions le 1^{er} septembre prochain.